

COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
QUI S'EST TENUE LE JEUDI 30 MAI 2024

Le trente mai deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de Rosselange s'est réuni, salle ses séances de la mairie, sous la présidence de M. MATELIC Vincent, Maire

Etaient présents :

M. SCHONS Bernard – M. VISCERA Joseph - Mme TARNAWSKI Véronique - Mme CLAUSSE Danièle – M. WEILER Jean-Paul, **Adjoint**
 Mme HENNEQUIN Michèle – M. BELLONI Daniel - M. DORY Patrick – M. SEVERINO Gino – M. GALLO Rocco – M. DI GIANDOMENICO Marc – M. ROVIERO Dominique – M. DI GIANDOMENICO Thomas – Mme FAHLBUSCH Sophie – Mme HEMMER Patricia – Mme WOZNIAK Charlotte – Mme SOMMI Christiane, **Conseillers**

Procurations :

Mme MATELIC Pauline à M. MATELIC Vincent
 Mme SZALATA Déborah à Mme TARNAWSKI Véronique
 Mme SEEMANN Michèle à M. SCHONS Bernard

Excusés :

M. KLEIN Thierry
 Mme DELOFFRE Valérie

POINT 1.-

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU JEUDI 04 AVRIL 2024

Le compte-rendu de la séance du JEUDI 04 AVRIL 2024 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

POINT 2.-

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de présenter la nouvelle grille tarifaire et de fixer **les tarifs du service PERISCOLAIRE matin et soir, pour l'année scolaire 2024/2025** comme suit :

ACCUEIL DU MATIN (07 h 30 à 08 h 15)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
FAMILLES ROSSELANGEOISES	
0-170,00	2,15 €
171,00-350,00	2,80 €
351,00-600,00	3,20 €
Plus de 601,00	3,50 €
FAMILLES EXTERIEURES	
0-170,00	2,80 €
171,00-350,00	3,20 €
351,00-600,00	3,50 €
Plus de 601,00	3,70 €

ACCUEIL FIN DE JOURNEE (16 h 00 à 18 h 30)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
FAMILLES ROSSELANGEOISES	
0-170,00	3,40 €
171,00-350,00	3,80 €
351,00-600,00	5,45 €
Plus de 601,00	6,10 €
FAMILLES EXTERIEURES	
0-170,00	3,80 €
171,00-350,00	5,45 €
351,00-600,00	6,10 €
Plus de 601,00	6,30 €

ACCUEIL APRES LA JOURNEE « ATELIERS DECOUVERTES » (17 h 15 à 18 h 30)

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
FAMILLES ROSSELANGEOISES	
0-170,00	1,70 €
171,00-350,00	1,90 €
351,00-600,00	2,70 €
Plus de 601,00	3,00 €
FAMILLES EXTERIEURES	
0-170,00	1,90 €
171,00-350,00	2,70 €
351,00-600,00	3,00 €
Plus de 601,00	3,15 €

Dans le cadre du projet éducatif territorial, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'offrir une séance découverte par semaine et par enfant intéressé, de 16 h 00 à 17 h 15.

Pour les activités théâtre-expression marionnettes qui seraient mises en place, pendant les vacances scolaires et lorsque aucun centre aéré ne serait organisé, il est institué un nouveau tarif pour la demi-journée : 5,00 €.

POINT 3.-

TARIFS PERISCOLAIRE PAUSE MERIDIENNE : RENOUELEMENT DE LA TARIFICATION SOCIALE DU RESTAURANT D'ENFANTS

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place des collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus et nombre d'enfants du foyer, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de de fixer **les tarifs du service RESTAURANT D'ENFANTS pour l'année scolaire 2024/2025** comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF TICKET
FAMILLES ROSSELANGEOISES	
0-170,00	1,00 €
171,00-300,00	3,80 €
301,00-450,00	4,20 €
451,00-550,00	4,95 €
551,00-650,00	5,30 €
Plus de 651,00	5,75 €
FAMILLES EXTERIEURES	
0-170,00	3,80 €
171,00-300,00	4,20 €
301,00-450,00	4,95 €
451,00-550,00	5,30 €
551,00-650,00	5,75 €
Plus de 651,00	6,30 €
ADULTES	8,45 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer :

- . une convention « tarification sociale des cantines scolaires » pour une durée de 3 ans à compter du 24/06/2024
- . l'avenant EGALIM n° 01 à la convention triennale du dispositif « tarification sociale des cantines scolaires »

POINT 4.-

NUMEROTATION DES RUES

Monsieur le Maire informe les membres présents que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Ainsi, il est présenté la liste suivante concernant la numérotation des immeubles situés dans des voies existantes mais sans numérotation, comme suit :

<u>Bâtiment des services techniques – rue de la Gare</u>	27 rue de la Gare
<u>Boulodrome – Place du 1^{er} Mai</u>	4 Place du 1 ^{er} Mai
<u>Nouvelles constructions rue Victor Hugo (situées à gauche en descendant la rue Victor Hugo) :</u>	
3 maisons en bande	n° 2 – 4 – 6 rue Victor Hugo
Immeuble de 10 logements collectifs	n° 8 rue Victor Hugo
5 maisons en bande :	
1 maison R+2 contenant 2 logements avec 2 entrées différentes	n° 10 rue Victor Hugo et n° 12 rue Victor Hugo
4 maisons R+1	n° 14 rue Victor Hugo n° 16 rue Victor Hugo n° 18 rue Victor Hugo n° 20 rue Victor Hugo

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la numérotation des immeubles, à l'unanimité :

VALIDE le principe général de numérotation des voies de la commune,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte la numérotation des immeubles situés dans des voies existantes mais sans numérotation, comme suit :

<u>Bâtiment des services techniques – rue de la Gare</u>	27 rue de la Gare
<u>Boulodrome – Place du 1^{er} Mai</u>	4 Place du 1 ^{er} Mai
<u>Nouvelles constructions rue Victor Hugo (situées à gauche en descendant la rue Victor Hugo) :</u>	
3 maisons en bande	n° 2 – 4 – 6 rue Victor Hugo
Immeuble de 10 logements collectifs	n° 8 rue Victor Hugo
5 maisons en bande :	
1 maison R+2 contenant 2 logements avec 2 entrées différentes	n° 10 rue Victor Hugo et n° 12 rue Victor Hugo
4 maisons R+1	n° 14 rue Victor Hugo n° 16 rue Victor Hugo n° 18 rue Victor Hugo n° 20 rue Victor Hugo

POINT 5.-

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

. une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers Orne Moselle dont le siège se situe 49 A Place Jean Burger à ROSSELANGE, afin de contribuer à la formation des jeunes sapeurs-pompiers (M. ROVIERO Dominique a quitté la séance au moment du vote)

. une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 € à l'association LORRAINE SPORT ROSSELANGE dont le siège se situe 49 Place Jean Burger à ROSSELANGE, afin de contribuer aux frais occasionnés à l'occasion d'une course pédestre hors stade et d'un tournoi de pétanque associatif (M. BELLONI Daniel – M. DORY Patrick ont quitté la séance au moment du vote)

POINT 6.-

CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU les crédits inscrits au budget,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour ce qui relève de sa compétence, conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents publics territoriaux titulaires et contractuels de la commune de ROSSELANGE, comme suit :

Ces dispositions sont applicables aux agents en stage et formation.

FRAIS DE REPAS

Lorsqu'un agent public territorial se déplace hors de ses résidences administrative et familiale, il peut prétendre sous certaines conditions à la prise en charge, entre autres, de ses frais supplémentaires de repas sous la forme d'indemnités de mission.

Forfait de repas :

Le taux de remboursement des frais supplémentaires de repas est fixé à 20 € pour le déjeuner.

FRAIS DE STATIONNEMENT ET DE PEAGE

Ils sont remboursés, dans les conditions prévues à l'article 9 de l'arrêté du 10 octobre 2019, sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, quant l'intérêt du service le justifie.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide la prise en charge des frais de repas, de stationnement et de péage, pour les agents en stage et formation.

POINT 7.-

JURY CRIMINEL

En vue de dresser la liste préparatoire annuelle du jury criminel pour l'année 2025, il est procédé au tirage au sort, à partir de la liste électorale de la commune, de 6 personnes, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2024/DCL/4/420 du 20 mars 2024.

Il s'agit de :

- Mme HARMOUCHE née BOYER Adriane le 25/08/1986 à Thionville, Moselle, domiciliée 136 rue Hennequin à 57780 ROSSELANGE
- M. MORELLO Joseph Antoine, né le 05/07/1968 à Moyeuvre-Grande, Moselle, domicilié 192 rue Hennequin à 57780 ROSSELANGE
- M. DELATTE Hervé, né le 31/10/1973 à Moyeuvre-Grande, Moselle, domicilié 64 rue Ste Odile à 57780 ROSSELANGE
- M. TARANTINO Salvatore, né le 26/07/1967 à Charleville-Mézières, Ardennes, domicilié 2 rue du Bouswald à 57780 ROSSELANGE
- M. SCHMITT Robert Charles, né le 07/10/1931 à Moyeuvre-Grande, Moselle, domicilié 149 rue Hennequin à 57780 ROSSELANGE
- M. WEBERT Alexandre Roland, né le 28/02/1993 à Woippy, Moselle, domicilié 1 Place du 1^{er} Mai à 57780 ROSSELANGE

POINT 8.-

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 avril 2024 concernant la suppression d'un poste suite à la nomination prononcée après inscription au tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2024 ;

M. le Maire propose au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- à compter du 01/04/2024 :
suppression d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (31 h 30/semaine)

POINT 9.-

TARIF ULIS

M. le Maire propose au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, de prendre en charge, pour l'année scolaire 2024/2025, les frais de transport des élèves devant fréquenter l'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) au tarif suivant :

- un aller/retour pour 35,00 € TTC/jour.

COMMUNICATION DU MAIRE

M. le Directeur Académique des Services départementaux de l'Education Nationale de la Moselle a émis un avis favorable quant au renouvellement à compter de la rentrée 2024, de l'organisation dérogatoire du temps scolaire sur quatre jours hebdomadaires, jusqu'à la rentrée 2027.

La séance est levée à 20 h 30.

LE SECRETAIRE DE SEANCE :
Mme FAHLBUSCH Sophie

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Fait à Rosselange, le 31/05/2024

LE MAIRE :

Vincent MATELIC